

## ANNEXE – Règlement Disclosure – Informations précontractuelles

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

**Dénomination du produit :**  
*HOMA Impact Social France*

**Identifiant d'entité juridique :**  
969500MW7YG6OFHPFS24

### Objectif d'investissement durable

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?**

● ●  **Oui**

●   **Non**

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : \_90\_ %

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut les caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables.**



## Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le fonds HOMA Impact Social France vise à accompagner de manière proactive les PME et ETI, dont le siège social est en France et dont les critères répondent aux exigences du label Relance, dans l'amélioration de leur notation sociale.

L'objectif d'investissement durable du fonds HOMA Impact Social France est de voir progresser la qualité de vie au travail (QVT) des entreprises investies, laquelle est matérialisée, notamment, par une progression de l'évaluation du facteur social des sociétés (la note S fournie par une agence de notation extra-financière) à n+1.

Cet objectif a été défini à partir de travaux de Recherche et de Développement entrepris par HOMA CAPITAL qui ont mis en évidence l'existence d'une relation entre la qualité de vie au travail et la performance financière de l'entreprise.

### Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilités utilisés afin de mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable (progression de la QVT matérialisée par la progression de la note S des sociétés investies à n+1) comprennent les notes ESG fournies par une agence de notation extra-financière, des questionnaires et des scorecards propriétaires.

Les éléments qui composent les évaluations extra-financières et les outils propriétaires comprennent, mais ne sont pas limités à :

- Nombre d'emplois créés ;
- Stabilité des équipes (Taux de rotation de l'emploi) ;
- Engagement dans la promotion du dialogue social ;
- Taux de formation de l'effectif ;
- Part de l'effectif ayant un entretien individuel annuel d'évaluation ;
- Diversité (Part des femmes dans l'effectif) ;
- Santé sécurité (Taux d'absentéisme) ;
- Évolution historique de la note S (Sociale) des sociétés en portefeuille

### Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de s'assurer que les investissements réalisés ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental et social, HOMA CAPITAL sélectionne les entreprises selon le processus suivant :

- Politique d'exclusions propre à HOMA CAPITAL (charbon, pétrole, énergie nucléaire, armes controversées, tabac, jeux d'hasard et paris, contenu pour adultes...).
- Une prise en compte des données ESG dans le processus d'investissement.
- Notation de type « best-in-class » sélectionnant les meilleurs émetteurs au sein de leur secteur d'activité. 20% des valeurs les moins bonnes sont exclues.
- Notation de type « best effort » qui privilégie les émetteurs démontrant une amélioration de leurs pratiques et de leurs performance ESG à travers les autres aspects que le social.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La politique d'engagement de HOMA CAPITAL constitue un dispositif essentiel de la responsabilité fiduciaire et du rôle d'investisseur responsable. HOMA CAPITAL engage avec les sociétés faisant ou pouvant faire l'objet d'un investissement dans ses fonds, quel que soit le type de détention.

Les sujets sélectionnés dans le cadre de notre politique d'engagement suivent en priorité un axe social mais selon le cas d'espèce, HOMA CAPITAL tiendra aussi compte du potentiel d'impact d'enjeux E ou G.

Le tableau ci-après synthétise l'approche de HOMA CAPITAL.

Niveau de hiérarchisation	Indicateurs PAI	Politique d'exclusion	Politique d'engagement	Notation ESG
<b>Modalité de prise en compte et hiérarchisation des PAI pour les émetteurs privés</b>				
<b>Environnement</b>				
2	1. Emissions de GES			X
2	2. Empreinte carbone			X
2	3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies			X
2	4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles	X		X
2	5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	X		X
2	6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique			X
2	7. Activités ayant un impact négatif sur le secteur à fort impact climatique	X		X
2	8. Consommation d'eau			X
2	9. Ratio de déchets dangereux			X
2	<b>PAI additionnel :</b> <b>9. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques</b>			X
<b>Social, Ressources Humaines, Respect des droits dont droits humains</b>				
1	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales	X	X	X
1	11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales	X		X
1	12. Ecart de rémunération non ajustée entre les sexes		X	X
1	13. Mixité au sein du conseil d'administration		X	X
1	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous munitions, armes chimiques et armes biologiques)	X		X
1	<b>PAI additionnel :</b> <b>7. Cas de discrimination :</b>			
1	1. Nombre de cas de discrimination dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	X		X
1	2. Nombre de cas de discrimination ayant donné lieu à une sanction dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée			
<b>Modalité de prise en compte et hiérarchisation des PAI pour les émetteurs publics</b>				
2	1. Intensité GES			
1	2. Pays d'investissement soumis à des violations sociales	X		

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Le processus d'investissement du fonds comprend l'analyse des données fournies par les agences de notations extra-financières, la revue des controverses attribuées aux sociétés cibles, l'analyse de l'alignement de leurs objectifs de développement aux objectifs de développements durables définis par les Nations Unies ainsi que leur alignement aux dix principes du Pacte mondial.



#### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui

Oui, le produit financier prend en considération les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité. Le lien suivant détaille notre prise en compte des PAI

<https://www.homacapital.fr/wp-content/uploads/2023/06/2023-HOMA-CAPITAL-Declaration-de-prise-en-compte-des-PAI.pdf>

Non



#### **Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?**

La stratégie d'investissement se décline en quatre étapes :

Première étape : La première consiste à appliquer un filtre d'exclusion, réglementaire et thématique, appliqué à l'ensemble des fonds de la société HOMA CAPITAL. Ce premier filtre permet d'écarter de l'univers d'investissement les entreprises opérant dans des secteurs controversés tels que l'armement controversé, le charbon, le tabac et les jeux d'argent (application de la politique d'exclusion d'HOMA Capital, disponible sur son site internet).

Deuxième étape : En second lieu, la stratégie applique une approche « best-in-class » qui sélectionne les meilleurs émetteurs au sein de leur secteur d'activité (exclusion des valeurs dont les notes ESG se situent au-dessous du 20<sup>ème</sup> centile).

Troisième étape : Une notation interne du facteur social permet de procéder à une sélection fondée sur une approche notation « best effort » : les sociétés retenues sont considérées comme ayant un potentiel d'amélioration de leur notation sociale à n+1.

Quatrième étape : L'équipe de gestion procède à une analyse fondamentale des sociétés selon une approche « bottom-up » de stock picking.

**Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable sont :

- Le filtre ESG - Cette première sélection visera à écarter les entreprises opérant dans des secteurs controversés. Il s'agit d'émetteurs pour lesquels le comité d'investissement responsable de la société de gestion a identifié une violation sévère, systématique et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG, ainsi que des exclusions légales telles que l'armement controversé et des exclusions sectorielles telles que le charbon, le tabac et les jeux d'argent, application de la politique d'exclusion d'HOMA CAPITAL.

SECTEUR	Application
<b>Energie – Charbon</b>	Exclusion des entreprises qui génèrent plus de 10% de leurs revenus par des activités d'extraction de charbon métallurgique et thermique et/ou dont la part du charbon dans le mix énergétique dépasse 10% (en proportion et en revenus utilisés pour la production d'électricité). Au cas par cas, l'entreprise n'est pas exclue des portefeuilles lorsque le pourcentage des revenus générés par l'activité d'extraction de charbon métallurgique est compris entre 10% et 33% mais que le score de transition énergétique de l'entreprise est considéré comme avancé ou robuste.
<b>Energie – Pétrole, gaz de schiste et sables bitumineux</b>	Exclusion des entreprises ayant une exposition aux revenus et une proportion de réserves provenant de l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels (sables bitumineux et schiste) $\geq 10\%$ . Exclusion des entreprises impliquées dans des sources ou des technologies de pétrole et de gaz controversées, telles que : Le forage en mer arctique et ultra-profond, le gaz de filon de charbon, l'hydrate de méthane, la fracturation hydraulique. Exclusion des entreprises extrayant du gaz de houille, sauf si l'exploitation se fait sans fracturation. Les entreprises utilisant du gaz naturel liquéfié, activité considérée par l'UE comme participant à la transition énergétique, sont tolérées dans les portefeuilles lorsque le score de transition énergétique de l'entreprise est considéré comme avancé ou robuste.
<b>Energie – Nucléaire</b>	Investissements limités aux émetteurs présents dans un pays producteur d'énergie nucléaire ayant participé à 4 traités multilatéraux (CAANUR, CC, CNRAN et CSN) => sûreté et sécurité des centrales nucléaires.
<b>Santé et Addiction - Tabac</b>	Exclusion des entreprises appartenant au secteur du Tabac. Examen par le comité stratégique ESG des entreprises générant plus de 10 % de leurs revenus annuels par la production et la vente de tabac.
<b>Santé et Addiction - Jeux d'argent et paris</b>	Exclusion des entreprises appartenant aux secteurs des jeux d'argent et des paris. Examen par le comité stratégique ESG des entreprises générant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires annuel dans les activités de jeux d'argent et de paris.
<b>Santé et Addiction – Contenu pour adultes</b>	Exclusion des entreprises qui tirent plus de 10 % de leurs revenus annuels d'activités liées au divertissement pour adultes.

La liste ci-dessus est une liste non exhaustive d'exclusions qui peut évoluer dans le temps (sans préavis).

- Les critères du Label Relance : investissement des actifs dans des PME et ETI françaises et participation à des opérations d'augmentation de capital ou d'introduction en bourses de sociétés françaises.
- Sélection des émetteurs ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance de type « best-in-class » (sélection des meilleurs émetteurs au sein de leur secteur d'activité) où les 20% moins bonnes valeurs sont exclues de l'univers d'investissement.
- Une notation extra financière interne qui repose sur une philosophie dite « best effort » tout en recherchant les émetteurs dont la composante sociale relève d'une notation basse. Notre impact sera plus important dans les entreprises dont les managers ont montré une sensibilité plus forte à leur responsabilité sociale globale (environnement, gouvernance etc.) mais en ayant relégué au second plan jusqu'à présent la question des relations sociales. Nous recherchons donc en priorité des entreprises dont la notation générale s'est améliorée à travers les autres aspects que le social.

La société de gestion conservera les sociétés disposant de la meilleure notation au regard de ces critères. Elle pourra s'appuyer sur les travaux de notation d'agences indépendantes sélectionnées soigneusement conformément au code de transparence. Cette approche ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance) est spécifiquement adaptée à l'étude des petites et moyennes entreprises et prend en compte à la fois la transparence de la communication des sociétés sur ces sujets, le niveau de performance à travers la valeur intrinsèque de la donnée et la tendance, soit l'évolution dans le temps.

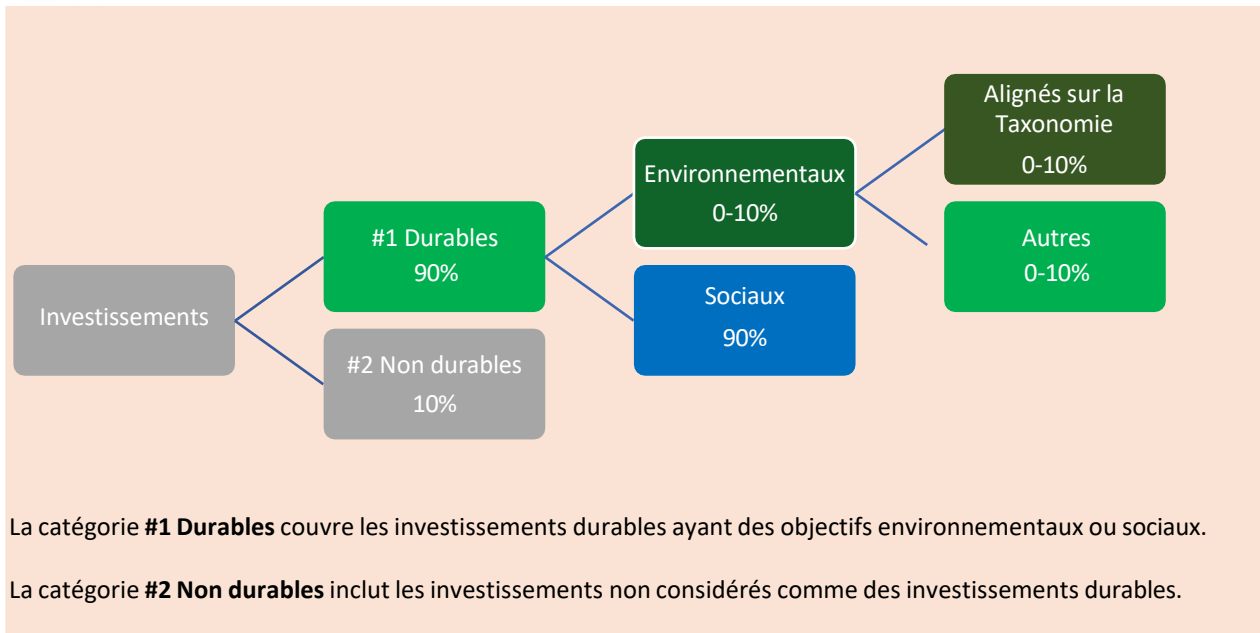
Les thèmes d'évaluation ESG et les critères de notation sont revus au moins annuellement (nombre, pertinence, nature des critères). In fine, la société de gestion reste seule juge de la qualité extra-financière de l'émetteur, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 0 et 100 (la note ISR de 100 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 0 une faible qualité extra-financière).

#### ● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur une analyse des structures de gouvernance des sociétés investies, sur le suivi de l'évolution des notes ESG (note ESG agrégée, note G fournies par une agence de notation extra-financière) ainsi que sur les données collectées à mesure de l'activité d'engagement entretenue avec les sociétés investies (dialogue régulier, exercice des droits de vote).



## Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?



### ● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Aucune utilisation de produit dérivés.



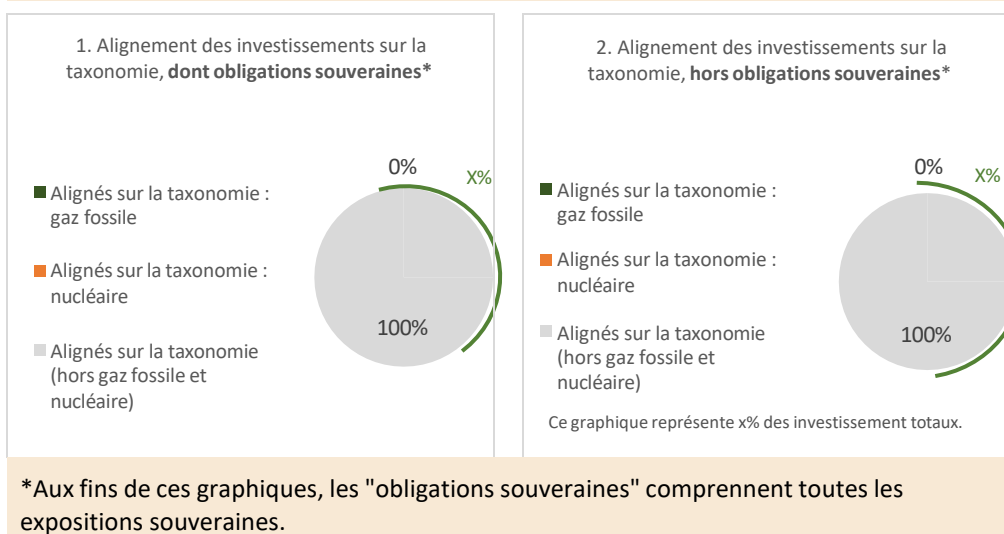
### Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?

- OUI :
- Dans le gaz fossile     Dans l'énergie nucléaire
- NON

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.





**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Non applicable.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?**  
**90%**



**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

10% (cash, équivalent, augmentation de capital lié au Label Relance) sont inclus dans la catégorie « #2 Non durables » mais il n'existe aucune finalité et garanties environnementales ou sociales minimales



**Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?**

Le fonds n'a pas d'indice de référence.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable.



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**  
**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Si vous êtes un investisseur professionnel : <https://www.homacapital.fr/solutions/impactsocial-france-invest/>

Si vous êtes un particulier : <https://www.homacapital.fr/solutions/homa-impact-social-france-distrib/>